

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2021**

***République française
Liberté – Egalité – Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 8 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER - Marie-Pierre HOLVOET - Michel VIVIEN - Véronique CLERY - Martine DERLIQUE - Nicolas CARRE - Brigitte KUBIAK - Daniel PETIT - Marie-Rose DUCROCQ - Jean-François BRUNEL - Liliane GORKA - Bianca ROSSIGNOL - Samuel BAJEUX - Laura NOWAK - Hervé DUQUESNE - Michèle JACQUET - Serge BOY - Michel POINTU - Hélène PIWEK - Jeannine BOURLARD - Alain BLANQUIN - Bérangère ROGER - Gabriel BOITEL - Brigitte THIERENS – Peggy CORRIETTE - Ingrid STIEVENARD

Absents ayant donné procuration : Vincent BERRIER à Marie-Pierre HOLVOET - Laure BLASZCZYK à Philibert BERRIER - Lars PLOEGER à Michel VIVIEN - Jérôme DEROO à Hervé DUQUESNE - Véronique DIERS à Bianca ROSSIGNOL - Maxime BARRE à Nicolas CARRE

Etaient absents : Franck FOUCHER

Mme Liliane GORKA a été élue Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour :

Résultat du vote : Unanimité

Approbation du procès – verbal du 23 juin 2021 :

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 abstention

Informations

Installation de Madame Peggy CORRIETTE, Conseillère Municipale

Pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-Luc BILLET en date du 23 juin 2021, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du conseil municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Par conséquent, le mandat a débuté dès la vacance du siège en la personne de Madame Peggy CORRIETTE qui est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Fonds de concours de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane (CABBALR) - Travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Martin

Le Fonds de concours de la CABBALR permet de verser une participation financière aux communes membres assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

Prévu par la loi, l'utilisation du fonds de concours est strictement encadrée, pour un objet restreint et selon des modalités financières contraintes.

Tant que les règles d'attribution sont respectées, son mode d'attribution, très libre, favorise la réactivité des communes pour croiser les financements de leurs investissements.

A ce titre la commune a sollicité le Fonds de concours de la CABBALR le 19 avril 2021 dans le cadre de son projet de travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Martin représentant un montant de dépense prévisionnelle totale de 1 292 306,76 €.

Les services de la CABBALR nous ont informés, par la transmission d'une convention d'attribution en date du 5 août 2021, que le projet de la commune avait été retenu pour un accompagnement financier s'élevant à 280 000 €.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT :

Diagnostic solidité de l'école élémentaire Victor Hugo

Des désordres survenus sur la façade du bâtiment de l'école élémentaire Victor Hugo, ont conduit le Maire à procéder à un diagnostic solidité du bâtiment en façade dans le cadre de la signature d'un contrat avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION située rue des Genévriers – ZA des Bonnettes Bâtiment 3 – 62000 ARRAS, pour un montant de 850 € HT.

Ce diagnostic a permis de réaliser un examen visuel des désordres afin de définir les actions correctives à mettre en œuvre, d'effectuer une visite sur site et de transmettre le rapport dédié.

Mise en sécurité de l'école élémentaire Victor Hugo

Sur la base d'un diagnostic préalable, une problématique urgente de décollement du pan de mur principal a été constaté sur l'école Victor Hugo conduisant le Maire à procéder à sa mise en sécurité par le biais de la société SARL TRIONE CONSTRUCTION située rue du Général de Mitry 62150 Houdain pour un montant de 29 161,01 € HT.

Cette mise en sécurité a permis d'étayer le site et de réaliser divers travaux de façade.

Contrat de maintenance du logiciel de l'Etat Civil – « SIECLE IMAGE »

Afin que les services de l'Etat Civil puissent disposer d'outils de gestion logiciels en bon état de fonctionnement, le Maire a signé un contrat de maintenance pour le logiciel « SIECLE IMAGE : Gestion des Actes d'Etat Civil numérisés » avec la société LOGITUD solutions, sise Zac du Parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), prenant effet pour la première période du 24 juin 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant, calculé au prorata temporis, de 234.69 € HT. A l'expiration de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum, pour un montant annuel de 448,50 € HT révisé à la date du renouvellement en fonction de l'indice Syntec et de la formule inscrite au contrat.

Renouvellement du logiciel de gestion de la structure multi accueil « Les p'tits loups » - DOMINO WEB

Les services de la structure multi accueil « Les p'tits loups » utilisent le logiciel « DOMINO WEB » permettant d'assurer la gestion des dossiers d'inscriptions, des plannings des enfants, du personnel et de la facturation.

Le terme de la licence d'utilisation, qui nécessitait de prévoir la continuité des conditions indispensables à la gestion du multi accueil, a conduit le Maire à engager le renouvellement de celle-ci à partir du 1er juillet 2021 pour une durée initiale de 36 mois, renouvelable par tacite reconduction avec la société ABELIUM COLLECTIVITES située au 4 rue du clos de l'Ouche à PLEURTUIT (35730), dans les conditions suivantes :

- le contrat de licence de mise à disposition du logiciel « DOMINO WEB » dans le cadre d'un abonnement annuel gratuit ;
- le contrat d'hébergement de l'application « DOMINO WEB » dans le cadre d'un abonnement annuel au prix de 225,71 € HT révisable annuellement au 1^{er} janvier ;
- Le contrat de maintenance du logiciel « DOMINO WEB » dans le cadre d'un abonnement annuel au prix de 451.44 € HT révisable annuellement au 1^{er} janvier

Modification de régies de recettes et d'avances

Dans le cadre des régies de recettes, en vertu des différentes références légales et après avis conformes du Receveur Percepteur en date du 19 juillet 2021 et du 23 juillet 2021, le Maire a décidé de procéder à la modification des régies suivantes :

Afin d'ajouter l'encaissement des recettes par le biais de chèques vacances dans les modes de recouvrement.

- n°17 du 25 octobre 2006 « Ecole de danse » article 5 ;
- n°10-1 du 29 juin 1989 « Ecole de musique » article 9 ;
- n°24 du 21 avril 2011 « Centre de Loisirs et colonies » article 3 ;
- n°1 du 20 janvier 2000 « Spectacles, animations et programmes musicaux en tout genre dans l'ensemble des bâtiments communaux » article 9 ;
- n°30 du 15 décembre 1988 « Encaissement des droits d'entrées au cinéma » article 9 ;
- n°4 du 26 novembre 1986 « Bibliothèque » article 9

Afin d'ajouter l'encaissement des recettes par le biais de chèques vacances et de coupons sport dans les modes de recouvrement.

- n°25 du 21 avril 2011 « Activités jeunesse et sport » article 3 ;

Afin d'indiquer que le montant maximum de l'encaisse globale conservé par le régisseur était fixé à 15000€ (dont 1500 € en encaisse fiduciaire).

- n°47 du 23 juin 1987 « Cantine et garderie scolaires article 3;

Dans le cadre des régies d'avances, en vertu des différentes références légales et après avis conforme du Receveur Percepteur en dates du 19 juillet 2021, le Maire a décidé de supprimer à compter du 1^{er} août 2021 la régie d'avances « Menues dépenses » instituée par décision n°2015-5 du 18 juin 2015.

Avenant au marché 2019 05 AS lot n°3 « Assurance Flotte Automobile et Mission »

Dans le cadre des mouvements intervenus sur le parc automobile en 2020 (4 acquisitions, 3 cessions et 2 destructions), après avis préalable de la Commission d'appel d'Offre (CAO) du 23 août 2021, le Maire a décidé de signer un avenant au marché 2019 05 AS pour le lot n°3 « Assurance Flotte Automobile et Mission », attribué par la CAO du 26 septembre 2019 pour exécution au 1^{er} janvier 2020 sur une période de 4 ans.

Cet avenant a permis d'actualiser les contrats d'assurance au regard des nouvelles immatriculations et des résiliations utiles et représente une augmentation de 6,5% du montant du marché, portant la prime initiale de 8652,33 € HT à 9238,71 € HT.

Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église Saint Martin

Suite à la question présentée en conseil municipal le 14 avril 2021, concernant la rénovation de l'église « Saint Martin » la municipalité souhaite informer l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence avait été lancé le 10 mai 2021 pour une réception des offres le 7 juin 2021. La procédure adaptée ouverte a été utilisée pour la passation du marché, en référence aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Après analyse, le marché a été notifié le 1^{er} juillet 2021 à la société AGENCE NATHALIE KINT située au 50 rue Princesse à LILLE (59000) et se présente sur la base suivante :

- Un taux de rémunération de 7,5% et un forfait de rémunération provisoire de 86 625 € HT, correspondant aux missions Avant-Projet, Etudes de Projet, Assistance pour la passation du Contrat de Travaux, Etudes d'Exécution des travaux, Assistance aux Opérations de Réception et de garantie de parfait achèvement, Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

Chapitre I – Finances

1. Remboursement des Accueils de Loisirs Ados : Été 2021

Des Accueils de Loisirs pour les 3/13 ans et les 13/17 ans sont organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pendant les vacances scolaires. A ce titre, des Accueils de Loisirs ont été réalisés au cours de la période estivale en juillet et en août 2021.

Cependant en raison de la très faible participation constatée sur cette cession estivale, le SIVOM a procédé au regroupement des jeunes de 13 à 17 ans avec les jeunes de 3 à 13 ans.

Ainsi, au vu des activités qui ont été proposées, celui-ci facturera la commune au tarif Accueil de Loisirs pour les 3/13 ans.

Par conséquent, en référence à la délibération n°11 du 4 novembre 2020 concernant les tarifs des Accueils de Loisirs, les familles ayant inscrit au préalable leurs enfants au tarif 13/17 ans bénéficient de la tarification pour les 3/13 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à procéder au remboursement des familles de la différence de tarifs en fonction de chaque situation constatée.

Résultat du vote : Unanimité

2. Demande de remboursement de salle

Monsieur et Madame BERQUIER résident au n°13 rue Saint Pierre à Auchel ont loué la salle Jean Moulin le samedi 24 et dimanche 25 juillet 2021. En raison des pluies torrentielles qui se sont abattues sur la commune le soir du 24 juillet, des infiltrations d'eau très importantes au niveau des cuisines de la salle ont causées d'importants désagréments qui ont compromis le repas et perturbé le bon déroulement des festivités.

Au regard de ces évènements, la municipalité souhaite rembourser intégralement le montant de la location de salle à Monsieur et Madame BERQUIER, correspondant à la somme de 200€.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à procéder au remboursement de la location de la salle Jean Moulin à Monsieur et Madame BERQUIER pour un montant de 200 €

Résultat du vote : Unanimité

3. Lycée Professionnel Fernand Dégrugillier - Financement d'un projet de voyage scolaire

Le lycée professionnel Fernand Dégrugillier a sollicité la commune en date du 8 juillet 2021 dans le cadre de la mise en œuvre d'un voyage scolaire prévu en février 2022.

Ce projet éducatif et sportif consiste à organiser le déplacement d'un groupe d'une vingtaine d'élèves aux « sports d'hiver ».

Le lycée, qui accueille près de 25% d'auchellois, souhaite prendre en compte la situation familiale fragile des élèves qui composent ses effectifs en minorant au maximum leur niveau de participation financière.

En conséquence, l'établissement, qui développe ses recherches de financements complémentaires, souhaiterait obtenir un accompagnement financier exceptionnel de la commune à hauteur de 500 € afin de clôturer son budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Apporter** un soutien financier exceptionnel de 500€ sous forme de subvention en direction du projet porté par le Lycée Professionnel Fernand Dégrugillier ;
- **Autoriser** le Maire à verser la subvention inhérente.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre II – Administration Générale

4. Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville

L'article 4 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévoit d'annexer la contribution du conseil municipal au rapport de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) sous forme d'un avis.

Le Conseil Communautaire de la CABBALR, dans sa séance du 29 juin 2021, s'est prononcé sur le projet de rapport d'activité 2020 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville. (Document joint en annexe)

Afin de respecter le calendrier d'approbation de ce rapport d'activité, les conseils municipaux sont invités à formuler un avis sur son contenu.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le projet de rapport d'activité 2020 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Résultat du vote : Unanimité

5. Cession d'un immeuble à usage d'habitation et d'un garage non attenant N°4 et 7 Sentier du Terril – Parcelles cadastrées AR 31 et AR 232

Par une procédure de « bien sans maître », la Commune a fait l'acquisition, en date du 28 octobre 2016, d'un immeuble à usage d'habitation avec étage, en mauvais état, situé au 4 sentier du Terril, cadastré section AR 31 pour 72 m² et d'un garage non attenant, situé au 7 sentier du Terril, cadastré section AR 232 pour 210 m².

Le service des Domaines, en date du 03 juin 2021, a estimé ces biens à 27 000 € (validité de l'estimation : 18 mois).

Les diagnostics avant la vente sont l'obligation du vendeur, ils seront réalisés avant l'acte définitif.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à mettre en vente l'immeuble à usage d'habitation avec étage, en mauvais état, cadastré section AR numéro 31, d'une superficie de 72 m² et d'un garage non attenant, cadastré section AR 232 pour 210 m² au prix de 27 000 €.

Résultat du vote : Unanimité

6. Ancienne Clinique-Maternité d'Auchel - Convention de mise à disposition à titre gracieux avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais

La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, de l'Ancienne Clinique Maternité d'Auchel, située rue du Docteur Laennec afin d'y organiser des actions de formations (exercices de progression en milieu clos, exercice anti-attentat).

Cette mise à disposition est prévue pour une année, à compter de la date de signature de la convention (jointe en annexe), et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

Considérant que cette demande correspond à la mise en place d'une politique de sécurité souhaitée par la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'utilisation à titre gracieux avec la « Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais ».

Résultat du vote : 30 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

7. Salle Jean Moulin - Location de la salle à la société EXACODE

La société EXACODE souhaite mettre en place un centre d'examen du code de la route destiné à la population de notre territoire au sein de la salle Jean Moulin d'Auchel.

Considérant que ce centre sera susceptible d'accueillir de nombreux habitants de la commune inscrits dans les auto-écoles d'Auchel ou candidats libres, la municipalité souhaite accorder le tarif auchellois à la société EXACODE dans le cadre de son contrat de location de la salle Jean Moulin, soit au tarif de 30 € la réunion.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à signer le contrat de location au tarif auchellois soit 30 € la réunion avec la société EXACODE.

Résultat du vote : Unanimité

8. Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie « Les Roses »

La Ville d'Auchel a entrepris depuis le début de l'année de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des contrats de la commande publique. Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique. Le groupement de commandes ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures courantes et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des trois entités.

Conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle », c'est-à-dire que le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que la ville d'Auchel soit désignée coordonnateur du groupement de commandes, afin d'agir au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie « Les Roses ».

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la constitution d'un groupement de commandes permanent dit « d'intégration partielle » entre la Ville d'Auchel, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auchel, et la Résidence Autonomie « Les Roses » de la Ville d'Auchel, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **Approuver** le fait que la ville d'Auchel assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **Autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Résultat du vote : 30 voix pour et 2 abstentions

9. Mise à disposition d'appareils de mesure de la vitesse et de l'alcoolémie

Lors de la réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du 06 juillet 2021, le Maire a souhaité mettre à la disposition des services du Commissariat de Police Nationale d'Auchel, à titre gratuit, des appareils de mesure de la vitesse et de l'alcoolémie appartenant à la commune.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024, sur l'axe 3 relatif à la tranquillité publique et plus précisément en direction de la prévention et de la lutte contre les violences routières.

Les appareils concernés sont les suivants :

- Un cinémomètre TRUSPEED de marque MERCURA répertorié à l'inventaire communal sous le n° 18EQUI000001 ;
- Un éthylomètre sans marque distinctive apparente répertorié à l'inventaire communal sous le n° 18EQUI000002.

En référence aux articles 1 à 5 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, ces matériels nécessitent d'effectuer un étalonnage annuel consistant à les paramétrer afin d'obtenir des résultats dans les niveaux de tolérances exigés par la norme. Celui-ci sera pris en charge par la ville, avec les frais d'envoi.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise à disposition à titre gratuit des appareils susmentionnés au profit des services du Commissariat de Police Nationale d'Auchel ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à la prise en charge financière des étalonnages nécessaires, accompagnés des frais d'envoi.

Résultat du vote : 29 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

10. Modification du règlement intérieur de la restauration et garderie

Afin d'apporter un délai supplémentaire aux parents pour effectuer l'inscription des enfants à la cantine, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la restauration et garderie scolaires

A cet effet, une modification de l'article 2 du règlement de restauration et garderie scolaire s'avère nécessaire en faisant passer désormais le délai d'inscription du mardi minuit au mercredi minuit.

Cette modification est présentée dans le règlement actualisé qui est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la modification portée au règlement intérieur, tel que présenté en annexe.
- **Autoriser** le Maire à veiller à l'application de ce règlement dans sa version modifiée.

Résultat du vote : Unanimité

11. Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les P'tits Loups »

La structure multi-accueil « Les P'tits Loups » bénéficie de l'aide au fonctionnement versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

La Prestation de Service Unique contribue à favoriser la mixité sociale des publics accueillis par l'application, sur les tarifs, d'un barème modulé en fonction des ressources. Elle incite les crèches à améliorer leur taux d'occupation en s'ouvrant à des accueils plus souples. Celle-ci permet également d'améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle et de faciliter la reconnaissance du rôle des haltes-garderies dans la réponse aux besoins atypiques des familles et dans les situations d'urgence. Cette prestation permet enfin d'accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à la diversification des rythmes et des temps de travail.

Dans le cadre du renouvellement de la convention permettant de bénéficier de la PSU et afin d'harmoniser leurs démarches, les services de la CAF demandent d'effectuer, sans modifications substantielles, une actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les P'tits Loups » (joint en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** l'actualisation du règlement intérieur, tel que présenté en annexe ;
- **Autoriser** le Maire à veiller à l'application de ce règlement dans sa version actualisée.

Résultat du vote : Unanimité

12. Commande publique - Résiliations de contrats et lancement d'une consultation pour le groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Résidence Autonomie « Les Roses »

Le 13 octobre 2020, un contrat a été signé entre la Mairie d'Auchel et la société ERESE qui a été désignée comme le cabinet d'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place, l'exécution et le suivi de la facturation d'un accord cadre de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique et de ses marchés subséquents pour la commune d'Auchel.

A ce titre, un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique a été notifié le 7 décembre 2020, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans, pour les besoins de fourniture en énergie électrique de la commune d'Auchel. Le premier marché subséquent à l'accord-cadre a été notifié à la société Electricité de France SA, le 31 décembre 2020, pour une durée d'un à compter de sa notification.

Toujours dans cette logique de modernisation de la politique d'achat entrepris depuis le début de l'année, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des contrats de la commande publique, la commune d'Auchel envisage de lancer une consultation relative à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses ». Dans le cadre de la fourniture et de l'acheminement d'énergie électrique, le groupement de commandes a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et dans la mesure où il permet à plusieurs acheteurs de regrouper leurs achats, le groupement peut bénéficier d'un effet de masse aidant à obtenir des prix plus intéressants.

A ce titre, il est nécessaire de procéder de la façon suivante :

- Résilier pour motif d'intérêt général le contrat relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place, l'exécution et le suivi de la facturation de l'accord cadre et des marchés subséquents à compter du 31 décembre 2021, soit à la date de fin du premier marché subséquent à l'accord-cadre ;
- Résilier pour motif d'intérêt général l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique à compter du 29 octobre 2021 ;
- Désigner un cabinet d'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place, l'exécution et le suivi de la facturation du futur accord cadre et des marchés subséquents du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » ;
- De relancer une consultation relative à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Résilier** pour motif d'intérêt général les contrats susmentionnés ;
- **Désigner** un cabinet d'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place, l'exécution et le suivi de la facturation de l'accord cadre et des marchés subséquents du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » ;
- **Signer** toutes les pièces des marchés et documents nécessaires à la passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour les besoins du groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses ».

Résultat du vote : Unanimité

13. SIVOM de la Communauté du Béthunois - Adhésion de la commune d'Ecquedecques

Par délibération de son conseil municipal, la commune d'Ecquedecques a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à partir du 1^{er} mai 2021 en transférant certaines de ses compétences sur les blocs « Solidarité Santé » et « Vie quotidienne ».

Conformément aux articles L. 5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de cette commune, adoptée par le Comité syndical du SIVOM du Béthunois lors de sa réunion du 30 juin 2021 (document joint en annexe).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion au SIVOM du Béthunois de la commune d'Ecquedecques.

Résultat du vote : Unanimité

14. SIVOM de la Communauté du Béthunois - Modification des Statuts

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois, dans sa volonté de satisfaire la préoccupation des communes adhérentes d'agir ensemble, en accord avec les principes qui le régissent, a adopté lors de sa réunion du 30 juin 2021 une modification de ses statuts.

Cette modification concerne les points suivants :

- Le retrait de la compétence eau potable en raison de son transfert obligatoire (loi Notre) à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) au 1^{er} janvier 2020.
- La prise en compte de la construction d'une unité centrale de production à Verquigneul au sein de la compétence « restauration collective », avec la possibilité d'y associer un projet de légumerie.
- La création d'une nouvelle compétence « Sécurité publique » : organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, des matériels et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- L'adhésion de la commune de Marles les Mines.

Conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts, adoptée par le Comité syndical du SIVOM du Béthunois lors de sa réunion du 30 juin 2021 (document joint en annexe).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIVOM du Béthunois.

Résultat du vote : Unanimité

15. Retrait de la compétence « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » du SIVOM du Béthunois.

La commune d'Auchel adhère à la compétence « gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » auprès du SIVOM du Béthunois.

La Ville a transféré cette compétence pour une durée de 6 ans renouvelable, avec une échéance au 1^{er} janvier 2022.

La mutualisation de cette compétence avec d'autres communes n'est pas opportune puisque la Ville accueille uniquement les enfants d'Auchel dans ses propres bâtiments communaux. Les services communaux sont donc en mesure de reprendre cette gestion.

La délibération portant reprise de compétence doit être notifiée par le Maire au Président du syndicat 3 mois avant le terme de l'année N (soit avant le 1^{er} octobre 2021). Cette délibération ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'exercice (N+1), soit le 1^{er} janvier 2022.

Le SIVOM du Béthunois a été informé de l'étude du retrait de cette compétence, par courrier en date du 18 février 2021.

Un accord définitif sur le coût de retrait n'a pas encore été acté, les négociations doivent se poursuivre.

- Considérant que l'effectif des agents encadrant les activités du centre de loisirs est essentiellement du personnel contractuel,
- Considérant que ces activités ne donnent pas lieu à de gros investissements,
- Considérant que les bâtiments communaux sont mis à la disposition du SIVOM du Béthunois dans le cadre de ces activités,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à procéder au retrait de la compétence « gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement », transférée au SIVOM du Béthunois, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Autoriser** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre III – Personnel

16. Contrat d'apprentissage supplémentaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 15 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

PRECISANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **D'autoriser** le Maire à conclure pour la rentrée scolaire 2021/2022, 1 contrat d'apprentissage supplémentaire préparant au Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, spécialité Activités Physiques pour Tous au sein du Service des sports, pour une durée de deux ans, portant au total (suite à la délibération

du 23 juin 2021) à 3 le nombre de contrats d'apprentissage dans ce domaine pour la rentrée scolaire 2021/2022 ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote : Unanimité

17. Remboursement de frais de déplacement des élus

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité par son chapitre III, article 84, qui précise que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé à Monsieur VIVIEN Michel de représenter la Ville d'Auchel lors de la cérémonie de remise du label « Ville Active et Sportive » le 26 août 2021 à l'Aréna de Brest,

Le Conseil Municipal est invité, après en avoir délibéré à :

- **Autoriser** le Maire à rembourser les frais inhérents à cette mission, engagés par Monsieur VIVIEN Michel (frais de déplacements, d'hébergement et de restauration) ;
- **Décider** que les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT (70 € la nuitée et 17.50 € l'indemnité de repas) ;
- **Décider** que les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les justificatifs des frais qu'il aura acquitté et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départs et de retour.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre IV – Jeunesse & Sport

18. Rénovation des terrains multisports (City Stades) - Quartiers Rimbart et Centre-Ville/cité 3

La commune dénombre quatre quartiers prioritaires dans lesquels sont implantés trois terrains multisports (City Stades) permettant de réaliser diverses activités sportives. Ces structures sont situées rue de l'Europe (quartier des Provinces), rue Lamartine (quartier Rimbart) et Grand Rue (quartier du Centre-ville/cité 3).

Dans le cadre de la rénovation et de l'entretien des équipements sportifs municipaux, figurant au planning prévisionnel d'investissement et afin de répondre aux exigences en matière de sécurité, il est impératif de procéder au changement des revêtements et des panneaux composant l'ossature des City Stades du quartier Rimbart et du Centre-Ville/cité 3.

L'indisponibilité de ces installations sportives au sein de ces zones géographiques obligerait les jeunes à évoluer sur le mobilier urbain et les espaces verts. Ainsi la remise en état de ces structures permettrait de rénover des espaces prisés des enfants, leur permettant de pratiquer des activités de sport et de jeux au sein d'équipements dédiés.

La rénovation de ces équipements de proximité représente également une opportunité pour l'ensemble des habitants des quartiers concernés qui peuvent pratiquer différentes disciplines sportives en toute sécurité, se rassembler et échanger.

La rénovation des équipements comprend :

- La dépose et l'évacuation du revêtement existant ;
- La reprise de la plateforme ;
- La fourniture et la pose d'un nouveau sol sportif ;
- La dépose et la repose de grilles et silentblocs.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Rénovation City Stade quartier Rimbert	18 906.00 €	Subventions Sollicitées : Agence Nationale du Sport	23 048.00 € <i>(Soit 50% du montant subventionnable)</i>
Rénovation City Stade Centre-Ville/cité 3	27 190.00 €	Autofinancement	23 048.00 € (50%)
TOTAL	46 096.00 €		46 096.00 €

Les travaux seront réalisés sous réserve de l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Valider** le projet de rénovation des terrains multisports (City Stades) concernés ;
- **Approuver** le plan prévisionnel de financement ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès de tout partenaire institutionnel ou organisme dont l'Agence Nationale du Sport ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre V – Culture

19. Anniversaire des 20 ans de l'Odéon – Report de la manifestation :

Dans sa séance du 14 avril 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre d'une manifestation célébrant l'anniversaire des 20 ans de l'Odéon.

Cependant, en juin dernier, le report des dates des élections régionales et départementales a empêché la célébration de cet anniversaire.

Il est donc proposé de reconduire cette programmation le dimanche 19 septembre 2021.

Cet événement, proposé gratuitement pour le public, sera l'occasion de mettre un coup de projecteur sur les pratiques artistiques et culturelles de la commune. Ainsi, dans l'après-midi, des restitutions, des jeux, des concerts, des ateliers se succéderont pour mettre à l'honneur les artistes en herbe.

Le coût estimé pour la mise en œuvre de ces festivités s'élève à 3500 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Accepter** l'organisation de cet événement ;
- **Signer** les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents relatifs à ces festivités ;
- **Prendre** en charge toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrats, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...) pour un montant estimé à 3500 €.

Résultat du vote : Unanimité